

DEPARTEMENT
Haute-Loire

D26-02-03-01

DELIBERATION**du Conseil Municipal
de la commune de RAUCOULES**

Séance du 03 février 2026

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de suffrages exprimés
15	12	12

Date de convocation

24 janvier 2026

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt-six, le trois février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Raucoules, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard SOUVIGNET, Maire.

Présents : Mmes et MM Bernard SOUVIGNET, Jean-Marc TOURON, Jean TEYSSIER, Jacki BRUN, Denis CORSOUX, Martine PAILLET, Marie-Christine PATOUILLARD, Estelle ALLEMAND, Mégane EMONET, Marie-Lise MASSON, Laëtitia BASTIN, Aline PICHON.

Procuration :

Absents : Lionel CHARRAS, Pierre PLATON, Pierre-Henri MANIOULOUX

Mr le Maire rappelle aux membres du conseil les dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il propose au Conseil Municipal de procéder à cette nomination par un vote à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sans débat contradictoire et à l'unanimité :

- Désigne M TOURON Jean-Marc comme secrétaire de séance.

Fait à Raucoules, le 03 février 2026

Le Maire,
Bernard SOUVIGNET**Désignation du secrétaire
de séance**